

Chapitre V

LES "SONACO" (1975-1980)

1. Les "SONACO"¹

Refus des foyers-casernes, droits à faire respecter et à conquérir seront l'objet du conflit le plus long qu'ait connu l'immigration.

Dès 1969, des mouvements revendicatifs éclatent dans divers foyers d'Île-de-France ; ils atteignent surtout les foyers des associations privées : ASSOTRAF (1969-1972) ; Accueil et Promotion (1970) ; SOUNDIATA (1970-1973) ; ALJT ; AFTAM ; AFRP... Précédant le déclenchement de la grève des SONACO, treize de ces foyers revendiquent contre des augmentations de redevances et contre les directeurs racistes. Ces mouvements sont impulsés de façon sporadique surtout par les Africains. Ils se résolvent "à l'africaine", c'est-à-dire par grignotage ininterrompu et empiétements progressifs de la structure imposée ; comme le dit C. Quiminal, de "la place assignée", les résidents font petit à petit "place conquise"².

La SONACOTRA n'est véritablement inquiétée de ces contestations qu'à partir de 1974, quand le foyer des Grésillons à Genevilliers se met en grève "contre les loyers trop chers" et "contre le foyer-caserne". Africains du Sud-Sahel, Marocains, Tunisiens, Algériens... – un ensemble de vingt-quatre nationalités – participent à cette protestation. La grève est vivement réprimée. Les résidents en tirent le bilan suivant :

- ils nous faut les mêmes droits que les Français ;
- une prochaine fois, c'est ensemble qu'il faudra agir au lieu de nous contenter du simple soutien des autres foyers.

1. Nom donné aux immigrés des foyers en lutte dans les années 1975-1980.

2. Cf. C. Quiminal, *Gens d'ici, gens d'ailleurs : migrations soninkées et transformations villageoises*, Éd. C. Bourgois, 1991, p. 83.

Le déclenchement

L'augmentation bisannuelle et incessante des redevances provoque divers mouvements sporadiques de grève et de cessation de paiement ; d'abord au foyer Allende à Saint-Denis, en septembre 1974, puis au foyer Romain-Rolland, aussi à Saint-Denis mais en janvier 1975. Une hausse inattendue de 30 % de la redevance est le détonateur du conflit. Jusqu'alors, les occupants des foyers avaient accepté des conditions minima de logement, pour peu que son moindre prix leur permette de faire vivre leurs familles au pays et de penser à de meilleurs lendemains. Sans possibilité de discussions, l'équilibre précaire bascule dans la tourmente d'un affrontement particulièrement dur. Il commence par la revendication pour un juste loyer, il se poursuit par des exigences nouvelles dont le manifeste ci-dessous dit bien le sens, la nature et l'étendue.

Les premiers résidents grévistes sont des Maghrébins, notamment des Algériens. Ils déterminent dans un premier temps un type de fonctionnement en partie modelé sur celui du FLN et en partie sur le fonctionnement des syndicats et comités de lutte de l'époque. Quelques Africains du Sud-Sahel sont aussi de la lutte. Au lieu de combattre seul à seul, foyer par foyer, un comité de coordination se constitue autour d'une plate-forme de revendications. Il regroupe les délégués de chaque foyer en grève. Mustapha, comme nombre d'autres délégués, est formé au militantisme par sa pratique des luttes ouvrières et politiques de l'époque. Avec les autres délégués du comité de coordination, il organise, à partir des revendications des résidents, un véritable mouvement. Ils définissent ensemble un projet global de "libération" et assurent durant cinq années une cohésion et une stratégie collectives d'autant plus remarquables que les gestionnaires et les pouvoirs publics feront tout pour casser ce mouvement, pour expulser et discréditer ses leaders.

Le premier manifeste

Ce manifeste est rédigé par le comité des résidents du foyer Romain-Rolland de Saint-Denis. Il est proposé comme base de discussion au comité de coordination en septembre 1975 pour élaborer une plate-forme commune de revendications. Ce premier manifeste radicalise les problèmes soulevés par des années d'humiliations et par l'étau impitoyable qui les enserre de plus

en plus. Dans ce manifeste, les immigrés ne se présentent pas comme des membres d'une catégorie spécifique ; ils revendiquent pleinement leur identité ouvrière :

“Projet de plate-forme du comité de coordination présenté par les délégués du foyer Romain-Rolland de Saint-Denis³.”

I. *Le sens de notre lutte*

1. La SONACOTRA vole les ouvriers.

La SONACOTRA emprisonne les ouvriers en leur interdisant tout droit, toute liberté et en installant des gérants racistes, provocateurs et diviseurs.

La SONACOTRA condamne les ouvriers à vivre en célibataires.

Le foyer SONACOTRA est une prison.

2. La bourgeoisie détruit les vieux quartiers et ne construit que des prisons SONACOTRA pour le relogement. *Comme ça, les ouvriers immigrés sont obligés d'aller dans les foyers* car ils n'ont pas le choix : ailleurs c'est interdit pour eux ou c'est trop cher.

3. Le système des foyers-prisons c'est fait pour emprisonner les ouvriers immigrés, c'est fait pour les mettre à part, pour les diviser d'avec les ouvriers français et pour les diviser entre eux.

Ce système des foyers-prisons c'est fait pour empêcher les ouvriers immigrés de défendre leurs droits, de faire de la politique.

4. Tous, Français et immigrés, nous sommes des ouvriers. Notre intérêt c'est l'unité des ouvriers de toutes les nationalités.

Notre lutte contre la SONACOTRA c'est une lutte pour la liberté, contre les prix trop chers, pour les droits des ouvriers en France, pour l'unité de la classe ouvrière.

Notre lutte ne s'arrête pas aux portes du foyer, elle concerne tous les ouvriers. Notre lutte c'est une lutte pour l'égalité complète des droits entre tous les ouvriers. C'est une lutte pour imposer à la bourgeoisie le droit des ouvriers à des logements confortables.

II. *Nos revendications*

1. La reconnaissance de notre statut de locataires.

2. Le loyer ne sert pas à rembourser les murs ; le loyer ne doit pas servir le commerce des capitalistes de la SONACOTRA.

3. Nous reprenons *in extenso* le texte du manifeste d'après sa photocopie in : M. BERNARDOT, *Une politique de logement : la SONACOTRA (1956-1992)*, *op. cit.*, pp. 140-143. En fait, il faut rappeler qu'il s'agit d'un projet ayant servi de base de discussion au comité de coordination pour élaborer sa plate-forme. On peut le rapprocher du texte lu lors d'un meeting organisé par les grévistes du foyer Romain-Rolland à l'intention des habitants des HLM voisines in : J. Collonges et P.G. Randel, *Les Autoréductions. Grèves d'usagers et luttes de classes en France et en Italie, 1972-1976*, Éd. Christian Bourgois, 1976, pp. 165-168.

Le loyer doit être fixe.

3 – *Suppression du règlement intérieur*

La SONACOTRA doit reconnaître par écrit :

- le droit de réunion ;
- le droit d'expression : droit de passer des films, de distribuer des tracts et des imprimés, d'avoir un panneau d'affichage à la libre disposition des locataires ;
- la liberté complète de visite dans le foyer et dans les chambres, sous la responsabilité des locataires, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et pour tous, hommes et femmes ;
- interdiction aux employés de la SONACOTRA de pénétrer dans la chambre sans l'accord et la présence du locataire ;
- pas d'expulsion du foyer sans l'accord de tous les locataires ;
- une chambre doit être accordée au premier demandeur, non à la tête du client ; les numéros des chambres libres doivent être affichés.

4. *Renvoi immédiat des gérants racistes et provocateurs*

Remplacement par des concierges qui distribuent le courrier et entretiennent le foyer.

5. *Amélioration des conditions de vie, de sécurité et d'hygiène* : téléphone, lavage des draps tous les quinze jours, lavage des couvertures tous les six mois, insonorisation des foyers.

6. *Aucune poursuite judiciaire* et arrêt immédiat de toutes les poursuites judiciaires engagées contre des locataires.

III. *Le comité de coordination*

Le comité de coordination, c'est la réunion de tous les délégués des foyers en lutte et de tous les camarades qui préparent la lutte dans les foyers qui ne sont pas en grève. Ceux qui viennent au comité sont ceux qui *travaillent* pour la lutte dans leur foyer et à l'extérieur.

Les délégués et les camarades actifs doivent faire rapport de leur travail à chaque réunion du comité :

- comment les ouvriers s'organisent dans le foyer ?
- comment on lutte contre la division par nationalités ?
- comment on lutte contre les provocations du gérant ?
- comment on explique les revendications ?
- quelles ont été les discussions générales dans le foyer ?

Le comité de coordination existe par la force des ouvriers en lutte contre la SONACOTRA. C'est lui qui est chargé d'organiser et de diriger la lutte contre la SONACOTRA.

IV. *Les négociations*

– C'est le comité de coordination qui doit négocier avec le patron de la SONACOTRA. Aucun parti ou groupement ne peut le faire à sa place.

– Il n'y a pas de négociations foyer par foyer. Notre lutte concerne l'ensemble des foyers. La négociation doit se faire pour tous les foyers SONACOTRA.

Les négociations doivent porter sur toutes les revendications.

V. Le soutien

Pour gagner notre combat contre la SONACOTRA, nous avons besoin d'une grande force politique. Nous avons besoin d'un grand mouvement des foyers SONACOTRA, mais aussi d'un soutien extérieur, du soutien de tous les ouvriers et des gens du peuple, qui ont les mêmes intérêts que nous.

Nos intérêts communs sont :

- le droit à des logements confortables, pas chers et libres ;
- l'égalité complète des droits entre tous les ouvriers, y compris les droits politiques.

Nous devons faire connaître partout notre lutte et le sens de notre lutte. Nous devons organiser un grand soutien extérieur avec des tracts, des réunions, des meetings, etc.

**À BAS LES FOYERS-PRISONS !
DES LOGEMENTS CORRECTS,
PAS CHERS ET LIBRES POUR TOUS !
ÉGALITÉ COMPLÈTE DES DROITS ENTRE TOUS LES
OUVRIERS, FRANÇAIS ET IMMIGRÉS !
EN AVANT POUR LA VICTOIRE !**

*Les délégués du foyer Romain-Rolland de Saint-Denis
Le 21 septembre 1975"*

La plate-forme de revendications du Comité de coordination évolue pour devenir plus accessible, plus proche des capacités militantes et des attentes concrètes de la majorité des résidents des foyers : fortes similitudes et différences réelles s'entrecroisent alors. Voici la plate-forme finale adoptée en novembre 1975 et amendée en 1976-1977⁴.

L'ensemble des foyers SONACOTRA, ADEF, AFRP⁵, en coordination, prennent des décisions communes sur chaque point :

Le comité de coordination est indépendant de tout parti politique, de toute organisation syndicale.

4. Cf. C. Quiminal, *Gens d'ici, gens d'ailleurs : migrations soninkées et transformations villageoises*, op. cit., pp 101-102.

5. "ADEF et AFRP" ont été ajoutés en 1976-1977.

Le comité rejette toute négociation foyer par foyer.

Le comité de coordination rejette toute responsabilité sur le retard dans le paiement des loyers, étant entendu que c'est la SONACOTRA qui retarde les négociations.

Le comité réclame le retour immédiat des deux camarades expulsés qui sont toujours dans leur pays d'origine et l'arrêt immédiat de toute procédure judiciaire contre les délégués et les résidents⁶.

NOUS RÉCLAMONS

1. La reconnaissance par écrit du comité de coordination et des comités de résidents de chaque foyer.

2. Pour tous les foyers SONACOTRA, ADEF, AFRP : que le tarif actuel soit réduit de 100 F et bloqué.

3. Le changement du règlement intérieur et la reconnaissance par la SONACOTRA et tous les organismes gestionnaires des points suivants :

- droit de visite vingt-quatre heures sur vingt-quatre sans différence de sexe ;
- droit de réunion et libre expression ;
- droit de passer des films et débats libres et autres activités culturelles ;
- droit à un tableau d'affichage libre à la disposition des locataires ;
- interdiction à tout individu de pénétrer dans les chambres sans l'accord ou la présence du locataire ou du comité en cas de problème grave ;
- pas d'expulsion de locataires sans l'accord du comité de résidents ;
- affichage des chambres vides et attribution au premier demandeur et non à la tête du client ;
- assimilation du statut de résident à celui de locataire ou reconnaissance du statut de locataire ;
- changement de tous les anciens gérants et remplacement par des concierges ;
- le budget d'animation doit être porté à la connaissance des résidents par affichage et géré avec la collaboration du comité de résidents ;
- les bénéfices du bar doivent être intégrés dans le budget d'animation ;
- les propres revendications de chaque foyer.

CETTE PLATE-FORME REVENDICATIVE
EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ces lignes en italique ont été ajoutées en 1977.

Réactions en chaîne

Plus de cent vingt foyers, surtout SONACOTRA, mais aussi ADEF, AFRP, AFTAM et d'autres associations provinciales, COTRAMI à Mulhouse, AMLI à Metz, MTE à Lyon, suivent le mouvement. En 1976, les cessations de paiement sont le fait de quelque vingt mille résidents. Comme toujours, le gouvernement réagit par la force : dix-huit délégués sont expulsés en avril 1976 hors de France ; de multiples actions judiciaires sont intentées à l'encontre des résidents, des saisies-arrêts se font sur leurs salaires. Comme l'écrit Patrick Weil : « *Les autorités publiques vont, dès 1976, saisir la justice en intentant deux cents à trois cents procès. Elles s'efforcent d'éviter les tribunaux d'instance trop favorables aux résidents et s'adressent aux tribunaux de grande instance puis en appel, aux cours d'appel, enfin aux tribunaux administratifs. Certaines décisions d'expulsion sont prises directement par le Premier ministre en réunion interministérielle. Ce sont parfois les militants les plus modérés qui en sont les victimes*⁷ ». L'expulsion du territoire de dix-huit délégués des résidents en grève va accroître la tension, renforcer et élargir le mouvement. Les foyers à la pointe du mouvement sont ceux de la banlieue nord-ouest et nord-est de Paris (Nanterre, Colombes, Montreuil, Saint-Denis, Pierrefitte...), foyers dits de la première génération, où le sentiment d'être parqués, encasernés et mis à l'écart est très fort. Dans ce combat inégal, les Sonaco, comme on les appelle alors, déclenchent grèves, manifestations, comités de solidarité soit en faveur des trois mille résidents expulsés de leurs foyers durant ce conflit, soit en faveur de leurs revendications.

Le Comité de coordination

Une coordination indépendante

Patrick Weil, dans *La France et ses étrangers*, esquisse quelques traits de cette lutte. Il y majore, à la façon des médias de l'époque, l'importance des maoïstes et de l'extrême-gauche, alors que le mouvement des Sonaco a été véritablement initié et dirigé cinq années d'affilée par un comité de coordination fortement motivé et

7. Cf. P. WEIL, *La France et ses étrangers*, op. cit., pp. 156-157.

bien structuré. Par réalisme et analyse stratégique, les leaders ne font confiance aux appuis externes que dans la mesure où leurs intervenants respectent leur autonomie de décision et d'action⁸. Le refus d'alignement de la coordination sur les positions de la CGT et du PC est particulièrement net tant il apparaît que ces organisations ne marchent alors que pour leurs propres intérêts. En fait, dans trois foyers seulement sur une soixantaine en grève, le PCF et la CNL (Commission Nationale du Logement) s'assurent la maîtrise de la lutte et négocient séparément avec la SONACOTRA. Le fameux compromis de 1975 entre la CGT, les comités de résidents pro-CGT et la SONACOTRA, compromis qui devait mettre fin à la lutte grâce au gain de "serpillières et de balais" mis à la disposition des résidents, brise net tout lien officiel des délégués en lutte avec la CGT. En fait, et cela est déterminant pour l'avenir, il apparaît que le PCF reste coincé autour du rôle qu'il détient et entend ne détenir qu'à lui seul dans les municipalités qu'il contrôle. Surtout pas de composition et d'organisation autre que la sienne.

« Le foyer Allende voulait nous manipuler par la CGT. On n'était pas d'accord sur ce qu'il fallait négocier. Eux ils avaient obtenu des serpillières et des balais pour nettoyer par terre. Nous on n'était pas du tout d'accord. D'abord on n'avait pas de frigidaire. Un ouvrier qui travaille toute la journée et qui arrive le soir pour se faire à manger, il trouve tout gâté, il ne peut rien conserver. Les draps étaient changés seulement une fois par mois ou par mois et demi. Le nettoyage était insuffisant. Les visites étaient interdites ; les réunions, l'affichage aussi... Les loyers montaient tout le temps. Les chambres de 12 m² avaient été divisées en deux chambres de 6 m² par des cloisons en contreplaqué. La nuit, quand ton voisin se tourne dans son lit, tu entends le bruit. Nous, on voulait des chambres plus grandes sans cette séparation, des draps lavés plus souvent, chaque quinze jours par exemple, le droit de visite, le droit de réunion, la liberté...⁹ ».

La CGT tout comme la CNL s'agitent au mieux pour démontrer qu'elles sont les seules partenaires fiables. Par presse interposée,

-
8. Une des erreurs (ou une des tactiques intentionnelles de la SONACOTRA) aura été de négocier soit avec les délégués syndicaux (CGT notamment) soit avec des responsables de l'AAE (Amicale des Algériens), plutôt qu'avec les leaders du comité de coordination des foyers en lutte.
 9. Cf. interview de Mustapha, annexe I.

campagne d'affiches et action judiciaire, la CGT fait pression pour le retour puis la réinsertion du seul Moussa, cégétiste expulsé d'avril 1976. La rupture avec la coordination s'aggrave d'autant que les grévistes des foyers jouent sur deux registres importants :

- une coordination des délégués de tous les foyers ;
- une coordination vraiment démocratique.

Une coordination démocratique

Sur ce registre démocratique, Mustapha est intraitable. Il le rappelle clairement dans son interview :

« On était organisé dans chaque foyer avec un comité de résidents, et tous les dimanches deux ou trois délégués mandatés par leur comité de résidents se présentaient au comité de coordination. La parole était alors donnée à chaque délégation pour dire comment était la situation dans leur foyer, ce qui s'y passait, comment le comité de résidents voyait les choses. On essayait de faire une analyse générale. Dans certains foyers il y avait au moins une assemblée générale par mois et souvent plus, des assemblées générales extraordinaires, par exemple si le comité de coordination le demandait pour donner une information importante ou si la situation l'exigeait. Sinon il y avait obligatoirement une assemblée générale par mois pour faire le bilan des cotisations, des frais, pour faire le point sur les questions juridiques, avec les avocats, pour faire le bilan du comité de coordination... Les délégués donnaient des informations, faisaient des propositions et ensuite l'assemblée générale discutait et votait. Par exemple, un jour l'avocat a conseillé de mettre l'argent des loyers chez un huissier de justice. On a décidé au comité de coordination que c'était une bonne idée pour ne pas nous mettre en tort. On a décidé d'expliquer ça à tous les résidents. Deux semaines plus tard, au comité de coordination, chaque foyer a donné le résultat. Certains foyers étaient contre mais la majorité était pour. On a donc commencé à cotiser l'argent et à le donner à l'huissier qui, lui, nous donnait le reçu. Quand il y avait un problème dans un foyer, quand il y avait des faiblesses par exemple, cinq ou six personnes du comité de coordination avec les délégués allaient dans ce foyer pour remonter le moral, pour faire prendre conscience des problèmes et à chaque fois que c'était nécessaire. Croyez-moi, camarade, le samedi et le dimanche, on ne le passait pas chez nous. On le passait en Moselle, à Reims, à

Strasbourg ou ailleurs. On posait la question, par exemple : "Qui est volontaire pour aller à Strasbourg cette semaine ? On souhaite trois ou quatre personnes pour aller aider les délégués là-bas qui sont mal organisés ou bien il y a des problèmes intérieurs." Et là, bien sûr, on trouvait des volontaires pour aller remonter le moral. [...] Dans chaque foyer il y avait un système de cotisations locales et chaque comité qui adhère au comité de coordination verse tant au comité de coordination pour payer les tracts, les avocats, etc. Très peu de résidents refusaient de cotiser, mais ça arrivait de temps en temps. Certains foyers étaient plus faibles, parfois il y avait des retards, et il y a des radins partout. [...] Dans certains foyers, les délégués ont essayé de faire des amendes ou de faire peur pour que tout le monde vienne aux manifestations mais nous, dans le comité de coordination, on n'était pas d'accord, ça n'était pas démocratique. D'abord parce que pour nous, on devait venir aux manifestations de bon cœur ; les résidents savaient qu'il fallait se battre pour les droits, qu'on devait être volontaires, et aussi parce que certains gars risquaient vraiment de se faire licencier ».

Comme le souligne Mustapha, cette démocratisation concerne tous les résidents, toutes les nationalités ; elle les oblige à travailler ensemble, ce qui était dans les foyers une nouveauté car jusque-là, chaque communauté, en particulier la communauté africaine, essayait de contourner les difficultés et de régler seule les problèmes.

« Ce que je ne regrette pas dans le début de cette grève en 1975, dans mon foyer par exemple, mais aussi dans d'autres foyers, c'est qu'on a supprimé les divisions entre les nationalités. Les Africains noirs avaient des chefs personnels qui les commandaient. Grâce à cette lutte, ces chefs ont disparu de la circulation. Pourquoi ont-ils disparu de la circulation ? Au départ, les camarades africains ne voulaient pas venir avec nous ; ils disaient : "Il faut qu'on aille voir notre chef." Pour moi au contraire, et pour les autres camarades qui voulaient que la grève grandisse, tous les résidents devaient participer à l'assemblée générale ; il fallait être tous ensemble à l'assemblée générale, pas d'assemblée générale à part. Au départ, les Africains noirs voulaient faire leur assemblée générale à part et ils voulaient que les Maghrébins fassent aussi leur assemblée générale à part. Petit à petit, ils ont commencé à comprendre. Ils ont choisi trois ou quatre délégués

et ils sont venus aux assemblées générales. Les résidents ont dit qu'ils refusaient les divisions parce qu'ils les considéraient délégués de tous, délégués comme les autres. Ils ont accepté... C'est important : on a supprimé le racisme entre les nationalités parce qu'avant, les Africains à part, les Algériens à part, quelques Français à part, les Marocains à part, les Portugais à part. On est arrivé quand même, et j'en suis très content, à ce que tout le monde, on parle de la même voix, sur les mêmes revendications, les mêmes objectifs ».

Un acteur unique : la coordination

Grande ligne de force du mouvement, la coordination de tous les résidents des foyers comme préalable à toute discussion ultérieure : devenir un acteur collectif pour s'imposer et équilibrer la puissance des pouvoirs publics. Assurer cette coordination pré-suppose une mise en confiance des résidents par conséquent une mise à distance des délégués ou des militants jugés trop extérieurs ou trop manipulateurs. D'où l'antagonisme violent avec les militants de l'Amicale des Algériens puis avec les délégués CGT-PC. Le rejet de l'Amicale des Algériens est sans ambiguïté. L'Amicale est accusée de collaborationisme car elle sape tous les efforts de coordination autonome ; elle est unanimement exclue et combattue par les résidents. Ce que rappelle Mustapha dans son interview : « *L'Amicale des Algériens était contre nous. à Longwy, ils voulaient même me battre ; ils disaient que j'étais contre l'Algérie. Moi j'ai répondu : "Je ne suis contre personne, sauf contre celui qui m'exploite. Et vous, vous trompez les gens. Vous avez choisi le chemin de la division de la SONACOTRA" [...]*

Un jour aussi, en 1976, après l'expulsion hors de France des délégués du comité de coordination, je suis venu avec un de nos avocats à une assemblée générale dans mon foyer, et là aussi nous avons eu une altercation avec le grand dirigeant de l'Amicale qui était là, croyant profiter de la situation (car j'étais recherché par la police à ce moment-là) ; et là encore j'ai dénoncé leur trahison ».

La tactique de la coordination s'avère payante ; l'extension du conflit est générale. Comme le rappelle P. Bon, alors directeur général de la SONACOTRA : « *à partir de l'automne 1975, nous avons assisté au foisonnement de ce mouvement, le nombre de résidents qui ne payaient pas a atteint (pour la seule SONACOTRA) jusqu'à vingt mille, certains pendant trois ou quatre ans, jusqu'en fin 1979 et début 1980. Il y a eu plus de quatre-vingt-quinze*

foyers touchés simultanément, c'est-à-dire près du tiers du nombre total des foyers SONACOTRA¹⁰ ».

Cahier de doléances

L'extension du conflit ne concerne pas seulement l'ensemble des foyers SONACOTRA : la lutte regroupe également les foyers Île-de-France de l'ADEF, de l'AFRP, de l'AFTAM, pour prendre corps ensuite dans les foyers de l'Est et de la région lyonnaise.

Démocratisation et coordination permettent de souligner, dans le cadre de la plate-forme revendicative initiale¹¹, des griefs multiples qui s'alignent dans leurs cahiers de doléances¹² :

« Nous ne sommes l'objet d'aucun respect.

Les carreaux cassés de la chambre 28 ne sont pas remplacés depuis plus de trois mois qu'on leur a signalé.

Les douches ne fonctionnent pas ; l'eau chaude n'arrive pas.

Il n'y a pas assez de W.-C.

Nos communications téléphoniques sont écoutées, parfois coupées.

On ne peut avoir aucun secret dans le foyer.

Nous n'avons pas le droit de choisir nos moniteurs d'alphabétisation ; certains n'ont pas le droit de pénétrer dans le foyer, d'autres sont expulsés quand on les découvre.

Les peintures ne sont jamais refaites.

Le gérant interdit les visites, même de la famille.

Le gérant pourchasse tous les visiteurs.

Le gérant pénètre dans les chambres quand il veut, il y conduit même la police.

10. Cf. M. BERNARDOT, *Une politique du logement : la SONACOTRA (1956-1992)*, op. cit., pp. 147-148. Dans cet ouvrage, on trouve une couverture sérieuse du mouvement des Sonaco, maintes excellentes analyses des tactiques utilisées par les partenaires en lutte ainsi qu'un énoncé des retentissements institutionnels de la crise.

11. Projet de plate-forme du 21 septembre 1975, citée en début du paragraphe sur les Sonaco.

12. Cf. C. Quiminal, *Gens d'ici, gens d'ailleurs : migrations soninkées et transformations villageoises*, op. cit., p. 96-97.

C'est avec notre argent que les foyers devraient être entretenus, on veut voir les comptes... ».

Des commissions techniques compétentes et efficaces

Pour assurer démocratisation et efficacité, le comité de coordination constitue trois commissions : technique, culturelle, communication.

La commission technique comprend des architectes mais aussi des comptables et des avocats. Ces experts-comptables « *présentent [à la presse] un document de douze pages sur la politique SONACOTRA en matière d'augmentations de loyer* » ; ils y critiquent le détournement que représentent les subventions du FAS au regard du montant des prestations familiales non perçues par les travailleurs étrangers ; ils y dénoncent les charges d'inoccupation des foyers (les chambres vides étant à payer par les résidents), mais aussi le système des vases communicants de la trésorerie SONACOTRA qui aboutit à ce que ce soit les immigrés qui paient la note de ses déboires urbanistiques des années 70.

Les architectes démontrent que le foyer constitue "un sous-logement social", loin des normes d'habitation courantes, régi par un règlement intérieur qui "organise l'isolement et la ségrégation".

Les avocats, de leur côté, remettent aux journalistes un document technique de douze pages concernant les "procédures judiciaires et les problèmes judiciaires posés" : les illégalités des arrêtés d'expulsion y sont clairement établies. Comme le rappelle P. Chevalier, de la SONACOTRA, interviewé par Bernardot¹³ : « *L'exploit judiciaire a été de requalifier les loyers en prix de service, donc soumis à l'ordonnance de 1945. Il a condamné la SONACOTRA sur la base du non-respect de l'ordonnance sur les prix de 1945. Donc, toutes les facturations étaient illicites. Il légitimait juridiquement les grèves de loyer* ».

Ces actions engagées en justice sont répercutées dans la presse ; *Politique Hebdo* joue un rôle très important ; dans ses pages s'expriment en faveur des Sonaco des auteurs et politiciens de renom comme Simone de Beauvoir, Certeau, Sartre, Morin,

13. Cf. M. BERNARDOT, *Une politique du logement : la SONACOTRA (1956-1992)*, op. cit., p. 153.

Touraine, Jospin, et nombre de responsables d'associations confessionnelles ou d'aide aux immigrés.

Premières réponses de la SONACOTRA : des préjugés triviaux

Évidemment, dans un premier temps, les réponses de la SONACOTRA ont tout du poujadisme, selon la tactique déshonorante consistant à faire jouer l'opinion contre les minorités. « *Serait-il possible – s'interroge la SONACOTRA – que l'État ne puisse faire front aux violations de l'hospitalité que font régner les agitateurs des foyers SONACOTRA ?* » à « *ce comité de coordination dont les arguments ressortent du gauchisme* » et dont les comportements sont inspirés par « *les agitateurs très expérimentés nord-africains* » ? S'y ajoutent des propos racistes de la même saveur que ceux du rapport Cuq : proxénétisme régnant dans les foyers et « *particularités matrimoniales qui règnent en Afrique du Nord* ». La violence du propos de la SONACOTRA vaudra un tract de dénonciation ; les sections CGT-CFDT SONACOTRA s'indigneront « *d'un tel ramassis de termes racistes et fascisants envers les travailleurs immigrés* ». Leur tract commun¹⁴ relève, pour les fustiger, les termes méprisants utilisés par la SONACOTRA comme : « ouvriers de passage », [c'était l'idée, à l'époque, de la classe politique] « agitateurs très expérimentés nord-africains », « habileté diabolique », « hypocrisie », « chantage », « coordinateurs étrangers qui réclament le droit de faire des manifestations, d'établir des réunions politiques », « lorsqu'on a expérimenté l'étendue du proxénétisme nord-africain », « les caïds »...

Autre tactique, non moins traditionnelle, de la SONACOTRA et des autres organisations gestionnaires : diviser, c'est-à-dire négocier foyer par foyer, en court-circuitant la coordination et en prenant appui sur les consulats et sur le syndicat CGT.

Du côté des associations gestionnaires privées, une réponse complémentaire est faite par la constitution de l'UNAF0 (Union nationale des associations gestionnaires de foyers, fondée en 1975) et la négociation, foyer par foyer, par « amis résidents interposés », dont certains deviennent par la suite directeurs de foyer.

14. Photocopie du tract, in: M. BERNARDOT, *Une politique du logement : la SONACOTRA (1956-1992)*, op. cit.

Pour bien rappeler aux contestataires où se trouvent le pouvoir et l'autorité, et alors que la demande du comité de coordination est de réduire les redevances de 50 %, la SONACOTRA décide, avec l'appui des pouvoirs publics, de nouvelles augmentations et la saisie sur salaire pour les mauvais payeurs. En juillet 1977, la SONACOTRA hausse les loyers de 6,5 %. La réaction ne se fait pas attendre, le refus de paiement concerne soixante-dix-huit établissements ; en juillet 1979, le nombre de grévistes passe de 5 000 à 15 000, tandis que le nombre des expulsions ne fait que croître. Elles concernent plusieurs milliers de résidents. En 1979, P. Bon, dans *L'Économiste*, fait mention de 5 000 ordonnances d'expulsion prononcées et de 1 200 réalisées¹⁵.

Les médias s'emparent du problème

Les expulsions entraînent le plus souvent un mouvement d'amplification, à l'avantage des résidents en lutte. Elles réactivent la contestation et lui donnent une dimension de plus en plus politique. L'expulsion musclée des résidents de Garges-lès-Gonesse et l'affaire Bidalou sont à ce titre exemplaires.

Le foyer de Garges-lès-Gonesse

« Nous avons obtenu au printemps 1979 de faire évacuer complètement quelques foyers-hôtels. D'abord un foyer de 300 lits à Garges-lès-Gonesse, opération fixée au 21 juin 1979. Puis plus tard les deux grandes tours de Nanterre qui faisaient 1 024 lits. Il fallait à chaque fois monter un véritable commando. à Garges-lès-Gonesse nous avons trois semaines à l'avance étudié tout le dispositif avec le préfet Bussièrès, du Val-d'Oise, son État-major, un commandant de CRS. Une opération à potron-minet, derrière trois ou quatre compagnies de CRS, des escouades d'huissiers qu'il avait fallu mobiliser à l'heure H pour procéder aux indispensables constats. On enlevait tout ce qui appartenait aux occupants. Il fallait pour cela des déménageurs. Ceux-ci n'étaient autres que les directeurs de foyer de la région parisienne¹⁶ ».

15. *Ibidem*, pp. 154-155.

16. *Ibidem*.

Pour la SONACOTRA, le coût médiatique de l'opération sera particulièrement élevé, d'autant que les leaders politiques du PS et du PSU viennent sur le terrain. Mitterrand s'y rendra en personne. Presque vingt-cinq ans plus tard, cette amplification de l'affaire est relevée par Mustapha dans son entretien avec le COPAF :

« Vraiment à Garges-lès-Gonesse il y a eu une grande résistance, c'était un grand moment important. Je n'avais pas pensé qu'il va y avoir un grand soutien comme ça. Moi personnellement je commence à être encouragé à l'époque parce qu'il y a eu un grand soutien. Michel Rocard nous a donné les tentes, même si les gens disent qu'il n'est pas bon, c'est lui qui nous a donné le premier les tentes qu'on a installées à Garges. Et puis après il y a eu d'autres soutiens de partout, il y a eu la résistance des travailleurs français, des syndicalistes de base et puis des partis politiques, de nombreux militants d'un peu partout. Le jour où on a organisé la marche de Saint-Denis jusqu'à Garges-lès-Gonesses, il y avait beaucoup de monde, elle était très bien, c'était important. Le soutien financier existait...¹⁷ ».

2. Les "vraies fausses" réponses aux "SONACO"

Trois rapports successifs

Rapport Lévard

Au cours des plus dures années de la grève des Sonaco, de 1975 à 1978, le gouvernement s'est bien gardé d'intervenir. Cependant nul n'oublie qu'il détient le pouvoir à la SONACOTRA, soit comme actionnaire principal, soit comme décideur du choix de neuf des seize administrateurs de la société. Face à la crise, le gouvernement n'a aucune politique précise de rechange. Il se refuse d'emblée à un statut juridique pour les travailleurs immigrés en foyers, ce qui cependant permettrait de sortir du non-droit résidentiel dans lequel il assujettit depuis des années des "hébergés" devenus, comme le dit M. Bernardot, sociologue à la SONACOTRA, des "usagers organisés". En 1978, vu l'extension du conflit et surtout le refus de paiement des redevances, le gouvernement se voit acculé à se saisir du problème. Il crée une commission d'étu-

17. Cf. Interview de Mustapha, annexe I.

des chargée d'établir un *Rapport sur l'hébergement collectif des travailleurs immigrés, ses difficultés et ses remèdes possibles*. Ce rapport est remis à M. Boulin, ministre du Travail, le 10 juin 1978. Il est établi par G. Lévard, du Conseil économique et social. L'auteur étudie les problèmes de la SONACOTRA puisque c'est là que se sont cristallisées les principales luttes des résidents des foyers. Il souligne de lourdes erreurs de gestion de la SONACOTRA : « *Les pertes cumulées de trois exercices représentent soixante-quinze fois le capital et les réserves* » et ce, sans pour autant que la société, au grand étonnement de M. Lévard, ne soit mise en liquidation¹⁸. Illustrant le rapport, le GISTI donnera quelques chiffres : « *15 millions de déficit en 1974 (il n'y pas de grèves à cette date) ; 35 millions en 1975 (9 millions sont imputables à la grève) ; 110 millions en 1976 dont 15 proviennent de la grève* ».

Mais cela est-il si inquiétant ? Surtout à l'heure où le président Claudius-Petit rappelle (1976) que « *si la SONACOTRA est l'instrument des pouvoirs publics au service de l'État et de l'intérêt général, le problème de l'équilibre des recettes et des dépenses de la SONACOTRA a désormais un caractère permanent et appelle par conséquent une adaptation de la participation de l'État au fonctionnement des foyers*¹⁹ ». Que l'État éponge donc les dettes et qu'il s'attende à en éponger d'autres !

Les erreurs de gestion des bailleurs et gestionnaires stigmatisées, M. Lévard rappelle la « *nécessité d'une égalité de droits avec les travailleurs français* ». à son avis, cette égalité nécessite :

— un contrat de location : il convient « *de mettre les travailleurs étrangers sur le même pied que les Français, il faut donc, en matière d'habitation, éviter de créer un régime d'exception et partir de systèmes existants* » ;

— un loyer clairement établi dont le montant n'ait pas à prendre en compte les pertes cumulées de la SONACOTRA (ce à quoi se refusera le rapport Delmon qui suivra, lequel rapport préconise d' « *inclure dans la redevance les résultats des exercices* »

18. Cf. GISTI-CIEMI, *Note sur le logement foyer*, op. cit., pp. 5-6.

19. Cf. M. BERNARDOT, *Une politique du logement : la SONACOTRA (1956-1992)*, op. cit., p. 190.

antérieurs », c'est-à-dire d'exiger des résidents le règlement des erreurs du gestionnaire) ;

— une représentation collective des occupants des foyers.

De plus, l'auteur insiste sur la précarité et l'usure des équipements, sur les taux de redevance qu'il juge exagérés, sur la "cadence des augmentations"²⁰...

Rapport G. Johannet

Un autre rapport, confié à G. Johannet²¹, fonctionnaire de la Cour des comptes, critique plus fondamentalement le projet SONACOTRA. Il estime que le foyer ne peut être l'unique réponse apportée au logement des immigrés, que la multiplication des opérations urbanistiques de la SONACOTRA l'a fait dévier de sa mission initiale, qu'enfin le taux de redevance ne se justifie ni au regard des prestations fournies ni à celui des capacités contributives des résidents.

Ces deux rapports ne plaisent évidemment pas aux autorités, notamment à Stoléru, responsable du secteur immigration. Aussi les enterre-t-il en les limitant à un "point de vue personnel de leurs auteurs".

Rapport Delmon

Le gouvernement se donne un autre rapporteur, Delmon, membre du Conseil économique et social. En 1979, il constitue une commission avec neuf représentants de l'Administration, quatre d'organismes propriétaires, sept de syndicats et six de résidents de foyer dont aucun n'a appartenu au comité de coordination des foyers en lutte²². Le travail est clairement cadré : non seulement la commission est constituée de façon très sélective, mais elle ne sera que consultative.

Dans le rapport Delmon, l'amalgame est de règle : la commission, constituée à partir des événements des foyers SONACOTRA, élargit sa recherche pour confondre dans un même genre tous les

20. Cf. GISTI-CIEMI, *Note sur le logement foyer, op. cit.*, pp. 5-6.

21. Cf. M. BERNARDOT, *Une politique du logement : la SONACOTRA (1956-1992), op. cit.*, p. 165.

22. Cf. GISTI-CIEMI, *Note sur le logement foyer, op. cit.*, pp. 7-10.

types de foyers, foyers de jeunes travailleurs, de personnes âgées, d'handicapés... et d'immigrés. L'essentiel des quarante-deux pages du dossier concerne les problèmes financiers : propositions sur la fixation des prix autour de trois postes (loyer, charges locatives incluant des "charges récupérables"²³, prestations), avec la prise en compte d'une compensation forfaitaire quand la famille est restée au village d'origine. Ainsi, comme le rappelle le GISTI, le problème clé de l'égalité des droits en matière de logement est détourné par des ajustements économiques. Ce faisant, la commission Delmon masque la réalité sociale du conflit des SONACO. Dans la même optique est occulté — « relégué au second plan » — le droit de s'organiser en foyers, de s'assurer d'un type de vie collective, de s'exprimer collectivement, de recevoir une information appropriée sur les comptes de gestion, aides gouvernementales y comprises.

Ces orientations vont se retrouver dans le projet de loi d'Ornano²⁴, qui est présenté le 27 septembre 1979 à M. Barre, devenu Premier ministre. Le CIEMI publie avec le GISTI une analyse rigoureuse de ce projet de loi²⁵. Ils y soulignent quatre caractéristiques particulièrement attentatoires :

— La ségrégation déjà instituée est renforcée par la législation. Désormais, les travailleurs immigrés des foyers font partie d'une "catégorie particulière" de citoyens, assimilable à celle des handicapés, des jeunes travailleurs, des retraités dépendants. À cet effet, le projet crée un contrat de résidence bien spécifique. Cette ségrégation est renforcée également par l'architecture des foyers et leur implantation hors des agglomérations. En fait, il n'y aura pratiquement plus de construction de foyers après les années 80.

— Bien que classés dans cette catégorie particulière, ces mêmes travailleurs immigrés n'ont pas le droit aux clauses spécifiques régissant les "catégories particulières". On leur refuse le droit de

23. "Charges récupérables", c'est-à-dire ensemble de redevances supplémentaires pour couvrir le résultat d'exercices antérieurs, s'ils sont déficitaires. Dispositif que Lévard refusait, en un commun accord avec les Sonaco.

24. Cf. « Projet de loi portant sur la création d'un contrat de résidence », Assemblée nationale, n° 1304.

25. Cf. GISTI-CIEMI, *Note sur le logement foyer*, op. cit., pp. 14-34.

participer à la gestion, on écarte tout contrôle et tout plafonnement de la tarification des redevances, on n'accorde pas de conventions spécifiques (type prix de journée) pour l'animation, l'accompagnement social, le suivi éventuel d'insertion, qui doteraient les foyers de professionnels sociaux à même d'aider ceux qui connaissent quelques difficultés.

— On ne parle même plus de droit à la représentation collective des comités de résidents, droit que reconnaissait, sous forme atténuée, le règlement intérieur de la SONACOTRA.

— Le pouvoir reste unilatéralement aux bailleurs et gestionnaires ; la seule obligation pour ceux-là est de respecter le contrat qu'ils ont eux-mêmes établi.

Point n'est étonnant alors, qu'outre les associations de défense des immigrés, le milieu humaniste s'insurge contre des propositions qui tendent « à enfermer l'usager (des foyers) dans un carcan de règlements et de contraintes qui lui fait sentir en permanence qu'il dérange », qu'il est maintenant de trop.

La pétition publiée par *Le Monde* recense les motifs de refus de ces lois et démarches à l'encontre des immigrés :

« Ces textes (ensemble des lois d'Ornano, Bonnet, Stoléru et des mesures administratives prises alors) ont plusieurs caractéristiques : ils sont essentiellement répressifs, institutionnalisant l'insécurité des travailleurs immigrés, ouvrant la porte à l'arbitraire. Ils sont l'occasion d'entorses graves aux principes fondamentaux du droit français (l'internement administratif a heureusement été annulé par le Conseil constitutionnel), ils pourraient demain s'appliquer à d'autres catégories de population. Face à cette situation qui traduit une dégradation des notions de liberté, d'égalité, les personnalités soussignées attirent l'attention des parlementaires sur quelques points fondamentaux concernant les travailleurs immigrés :

— les travailleurs immigrés ont largement participé depuis quelques dizaines d'années à la modernisation de l'appareil industriel, à la création de richesses nationales. Il nous paraît inadmissible de les rejeter maintenant, quel qu'en soit le prétexte. Ils ont par leur travail, leurs cotisations, acquis les droits élémentaires de tous les travailleurs en France : Sécurité sociale, allocations familiales, allocations chômage, retraite ;

– ces droits doivent non seulement être acceptés mais élargis, notamment en ce qui concerne le droit à une vie familiale décente, droit à la conservation et au développement d'une culture originale (plus particulièrement pour la deuxième génération), droit d'association... ;

– les circonstances difficiles que traverse l'économie nationale favorisent la réapparition des tentations xénophobes, même franchement racistes. Les parlementaires se doivent d'éviter toute législation discriminatoire qui ne peut qu'encourager ces comportements, voire les institutionnaliser ;

– au moment où, partout dans le monde, les droits de l'homme sont bafoués au nom du réalisme politique ou économique, les personnalités soussignées rappellent que le rayonnement de la France dépasse largement sa puissance militaire ou économique. Les parlementaires, en faisant leur place aux travailleurs immigrés, pourraient à la fois jeter les bases d'une France pluriculturelle et entamer un véritable dialogue Nord-Sud ».

Le contrat issu du projet d'Ornano reste sans suite, la gauche arrivant au pouvoir en 1981. Mais dans plusieurs foyers, les gestionnaires ADEF, SONACOTRA, SOUNDIATA tentent d'en imposer les formes, notamment dans les opérations de relogement de 1980.

3. La guerre d'usure

« *On en a marre !* »

Après cinq ans de combats, de retournements de situation, la lutte des Sonaco prend fin. Elle se termine avec des négociations, foyer par foyer. Les nouveautés et adaptations portent sur le règlement intérieur, les impayés, le mode de calcul des redevances, l'élaboration de nouveaux produits logements, le desserrement de foyers suroccupés, l'établissement dans chaque foyer d'un lieu de culte approprié...

« *Quand il y avait la négociation foyer par foyer, la police expulsait les gens, et le PCF venait le matin de bonne heure et disait : "Négociez, négociez pour rentrer, négociez un par un"* ».

Si tu es d'accord, alors on te demande de signer. Si tu ne signes pas, tu ne peux pas rentrer au foyer, tu dois dégager. Le pauvre

malheureux qui ne comprend rien, alors lui il signe car il ne sait pas sinon où il va aller. Il faut dire la réalité, c'était une vraie menace car il n'y avait pas de réel choix. S'il y avait eu un réel choix, le droit de louer un studio, le droit au logement pour tout le monde, je suis sûr que les gens n'auraient pas signé, ils auraient préféré ne pas retourner au foyer et aller ailleurs chercher un logement. Mais un immigré, un Noir ou un Maghrébin ne peut pas trouver un logement. Le propriétaire, en voyant sa tête, lui refuse. Moi ça m'est arrivé plusieurs fois. L'agence me l'a dit clairement, dès que le propriétaire a vu mon nom, il a refusé. Donc, parce qu'il n'avait pas la possibilité, la majorité des résidents a dû accepter de retourner en foyers. Toi, tu peux refuser, tu peux accepter de coucher dehors, mais un ouvrier simple accepte de payer les loyers en retard, il a accepté cette négociation forcée, ce retour forcé au foyer avec les conditions de la SONACOTRA. Ce n'est pas démocratique. [...] Les délégués étaient divisés en plusieurs camps. La division portait sur la question des négociations globales. Moi et certains camarades, on a dit : "Il faut des négociations globales, pour tout le monde". On nous a considérés comme des jusqu'au-boutistes. D'autres camarades ont accepté les propositions de la SONACOTRA. Le point sur lequel on était d'accord, c'était sur les saisies-arrêts sur salaire. J'ai demandé à la SONACOTRA d'annuler les saisies et de redonner l'argent aux gens. Là on a gagné. Ils ont retourné l'argent qu'ils avaient pris aux gens. C'était une grande lutte mais une petite victoire à la fin. Ce n'est pas une grande victoire. Il ne faut pas dire que ça a été une grande victoire. Ça a été une grande lutte et une grande résistance pendant cinq ans. Mais il n'y a pas eu la même conscience politique, la même méthode politique chez les délégués. [...] Au lieu de se battre jusqu'à notre dernière cartouche, au lieu d'expliquer aux résidents, les résidents auraient compris, ils ne sont pas bêtes, ils auraient bien compris qu'il ne faut pas négocier foyer par foyer et qu'il fallait obliger la SONACOTRA à des négociations globales. Même si la grève s'est arrêtée, moi j'ai proposé qu'on reste groupés, qu'on continue à revendiquer tous ensemble et à négocier tous ensemble et que la signature soit valable au niveau national. Il ne faut pas aller chacun dans son petit coin. Chacun est libre de sa vie mais il faut aussi penser aux gens qui ont lutté avec toi. Moi j'ai considéré que c'était comme si tu as fait un enfant et après tu l'as abandonné. Pour moi, dans une lutte où tu as dit aux gens : "Je suis avec vous, je suis votre res-

ponsable", et après tu cherches ton intérêt personnel, ce n'est pas valable. Moi j'ai proposé qu'on reste groupés, qu'on reste ensemble, qu'on fasse comme un syndicat des foyers qui soit déclaré officiellement, comme le cadre de vie, comme la CNL. Malheureusement, je n'ai pas la majorité... Je voulais qu'on reste groupés, qu'on soit reconnus officiellement, que les délégués, dans les foyers, soient élus démocratiquement et qu'ensuite ils adhèrent à l'association, un peu comme une section syndicale. Chaque foyer, comme une section syndicale, participe à une fédération de foyers. On pouvait mettre par exemple une fédération AFTAM, une autre ADEF, SONACOTRA, AFRP..., et toutes réunies dans une grande fédération de foyers. Mais la majorité a dit : "On en a marre"²⁶ ».

Une guerre gouvernementale de harcèlement

Ils en ont effectivement marre d'être montrés du doigt par un gouvernement qui fait tout pour les discréditer. En effet, durant cette dernière année de lutte, de "fête du désespoir"²⁷, l'immigration est devenue une des lignes essentielles du nouveau credo politique d'un Giscard d'Estaing préparant les élections présidentielles de 1981. Pour ceux de son équipe, limiter l'immigration est un enjeu électoral important. La limiter consiste surtout à déstabiliser les immigrés présents sur le territoire français en les décourageant, en les renvoyant chez eux, en les empêchant de s'installer en France, en déployant à leur égard un arbitraire de tous les instants.

Comme indiqué dans le chapitre précédent, cette politique discriminante se traduit par toute une série de mesures : quelques-unes incitent au retour ; d'autres, plus brutales, visent à mettre les immigrés au ban de la société française. Il y a le "million de Stoléru", 10 000 F comme prime au retour définitif et quelques stages de formation pour renvoyer des immigrés "chez eux". Il y a surtout des mesures répressives systématiquement "justifiées" et médiatisées, comme :

26. Cf. interview de Mustapha, annexe I.

27. Comme à Garges en 1979, Le Monde titrait : « La fête du désespoir. Rassemblement de plusieurs milliers d'immigrés dans le Val-d'Oise » (3 octobre 1979).

– le retrait de la carte de séjour pour chômage ou pour absence trop longue hors de France ;

– les tracasseries de tout genre lors du renouvellement de la carte de séjour, qui aboutissent à l'arbitraire des récépissés délivrés de trois mois en trois mois, voire au simple retrait jamais explicitement motivé ;

– le décret Imbert contre les étudiants étrangers ;

– la notion nouvelle, dite scientifique, de "seuil de tolérance", lourdement utilisée dans les médias pour justifier les discriminations et les expulsions ;

– les commissions d'expulsion mises en place dans les préfectures. On y applique presque systématiquement la double peine²⁸ pour un nombre impressionnant de jeunes ayant leur vie et leur famille ici, en France ;

– la chasse aux sans-papiers, avec contrôles "au faciès" dans les cités, aux abords des foyers, aux grands carrefours ou près des centres commerciaux ;

– les opérations "coup de poing", c'est-à-dire des descentes surprises et souvent brutales de policiers dans le métro, dans les gares, pour piéger ceux qui ont une apparence de non-Européens ;

– les rafles des sans-papiers dans les foyers aux toutes premières heures du jour.

Et, pour clore le tableau, notamment vers la fin des années 80, toute une série de "bavures policières" entraînent la mort de jeunes d'origine immigrée. C'est ainsi que le gouvernement tente de faire naître petit à petit un consensus anti-immigrés ; il y aurait d'un côté les bons immigrés à garder, ceux qui travaillent sans rechigner, ne se font pas remarquer ; et de l'autre les mauvais, les chômeurs, les petits délinquants, les sans-papiers, les meneurs de grèves, qu'il faut expulser.

28. Une fois la peine purgée en France, le "coupable" est expulsé dans son pays d'origine ou dans le pays d'origine de ses parents.

Une stratégie du bulldozer, celle du PCF au foyer de Vitry

Un épilogue politique des plus invraisemblables va illustrer de façon inattendue ce à quoi aboutit l'art de la manipulation et du dirigisme : c'est le saccage organisé avec bulldozers du foyer des immigrés africains de Vitry, saccage organisé par la municipalité PCF, avec l'accord du Parti, le 23 décembre 1980²⁹.

Le droit au logement en foyers ou HLM, jusqu'alors approuvé par une gauche apparemment unanime, est brutalement remis en cause par les bulldozers de la municipalité communiste de Vitry : « *Le 24 décembre 1980, veille de Noël, un commando d'une cinquantaine de gros bras de la mairie, avec le maire, des adjoints, tous du PC, se plantent devant le foyer ADEF. Avec un bulldozer. Ils neutralisent le responsable du foyer et saccagent tout l'immeuble, chassant ainsi de ces lieux 318 immigrés maliens qui venaient de s'y installer* ». Le choc produit par ces procédés d'une "démocratie bulldozer", idéologiquement soutenue par les plus hautes instances du PCF et par sa presse officielle, est immense : défilés protestataires, communiqués cinglants des associations de défense des immigrés mais aussi de la CFDT, de Tahar Ben Jalloun, du recteur de la Mosquée de Paris, de la FEN, du PS, du PSU... Des démissions retentissantes interviennent au sein du PC, comme celles d'Antoine Spire, d'Hassan Bouakra... Alain Badiou, dans *Le Monde*, définit le sens de l'émotion agitant tous les milieux démocratiques et antiracistes³⁰ :

29. Paul Mercieca, maire communiste de Vitry, Guy Poussy, secrétaire de la fédération du PCF, et Marcel Rosette, sénateur, participent à l'opération. Comme l'écrit l'hebdomadaire communiste du Val-de-Marne : « *Ainsi, avec un bulldozer, ils condamnèrent les grilles du foyer qui n'auraient jamais dû être ouvertes ; l'eau, le gaz, l'électricité furent coupés* ». À remarquer que, jusqu'en 1980, ce foyer était réservé aux travailleurs portugais et maghrébins ; ils en avaient été expulsés lors des luttes Sonaco. L'ADEF avait profité de l'occupation du foyer pour y effectuer d'importants travaux de rénovation. Une fois les travaux terminés, la municipalité fit savoir qu'elle entendait réserver ce foyer à « *des congressistes du Parti, des visiteurs des villes jumelées, des travailleurs célibataires de la SNCF et des PTT* ». Cf. Laurent Cathala, *Les Immigrés et la question du logement (ou la stratégie du bulldozer)*, Éd. ACEIM, 1981.

30. Réactions unanimes dans la presse. Exemple : *Le Monde* du 28 décembre 1980, p. 1 et 12, et autres commentaires vigoureux les jours suivants (29 et 30 décembre).

« Les phrases du PCF sont cependant d'une brutalité qui devraient mettre en alerte. Pour en faire l'expérience, imaginons qu'un grand parti du Parlement déclare : "Il y a à Ivry 20 % de juifs. Dans certains quartiers, ce pourcentage atteint 50 %. Nous disons franchement : 'C'est trop !' Nos élus limitent, pour la part qui dépend d'eux, les attributions de logements HLM aux familles juives." En remplaçant "juif" par "immigré" (ces phrases ici soulignées sont extraites d'une déclaration du bureau de la section d'Ivry du PCF, publiée dans *Le Travailleur* du 24 octobre 1980), on imagine la stupeur, les protestations étranglées ! C'est pourtant ce qu'à propos des ouvriers immigrés, maghrébins ou africains, le PCF énonce publiquement ».

L'opinion a réagi au symbole effectivement provocateur du bulldozer, mais le plus grave reste l'argumentaire xénophobe qui allait laisser de profondes traces en vulgarisant des notions et slogans discriminatoires officiellement approuvés par le PCF, à plus forte raison par beaucoup d'autres :

- "familles allogènes" (terme utilisé pour désigner les familles antillaises) dont le traitement est à différencier des familles immigrées ;

- "seuil de tolérance" (notion très subjective) au-delà duquel il n'y pas de cohabitation possible, mise en avant et accusation des victimes au détriment des causes structurelles qui les handicapent ;

- "ghettos culturels" provoqués par le rassemblement de travailleurs immigrés ;

- "les immigrés sont des charges", ils coûtent plus cher aux municipalités que les travailleurs français ;

- "niveau scolaire en baisse" quand il y a trop d'enfants immigrés ; allégation on ne peut plus fantaisiste, comme si l'échec scolaire tenait aux enfants que l'école admet ;

- enfin, le slogan "Produisons français !" entrait en résonance avec l'idée que l'emploi des immigrés se faisait au détriment des Français.

Le "coup de bravoure" du maire de Vitry fait suite et s'articule à toute une campagne émanant du bureau politique du PCF, lequel a décidé de mener la guerre "contre les ghettos de la misère et l'immigration" et de poser des "questions courageuses". Une

traduction communale officielle, concrète, de ce "courage" donne ceci : « *Agir pour que de nouvelles familles immigrées ne soient plus logées dans le parc HLM ; n'embaucher du personnel municipal que parmi ceux de nationalité française ; appliquer un quota de 15 % d'enfants d'origine étrangère dans les colonies de vacances ; créer des classes d'étrangers...* » (compte rendu des délibérations du bureau municipal du 3 décembre à Vitry). A noter que depuis lors, en 1997, le maire de Vitry a officiellement regretté d'avoir commis à cette époque une erreur préjudiciable et aux immigrés et au PC lui-même.

Pour clore ces trois semaines de vives tensions, *Libération* publie deux lettres des OPH (offices publics d'habitation) gérés par les municipalités communistes de Saint-Denis et de Nanterre, montrant que la discrimination envers les travailleurs immigrés quant à l'acquisition de logements s'étend également aux travailleurs français lorsqu'ils sont originaires des DOM-TOM. C'est ainsi qu'à Nanterre, des fonctionnaires d'origine antillaise se sont vu refuser des HLM dans les années 80 parce que le "quota" était dépassé.

Une illustration du *Canard enchaîné* schématise le discours officiel du PCF de l'époque en présentant deux porteurs de pancartes. L'un, immigré, proclame : « *Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !* », l'autre, français, précise : « *... mais pas ici !* ».

Tout cela montre comment ont été fabriquées des exclusions, stigmatisées sous le nom de ghettos, non seulement par la politique irresponsable et ségrégationniste du gouvernement mais aussi par souci électoraliste des élus. Créer un bouc émissaire capable d'endosser la crise de l'emploi et de l'insécurité relève de la même démarche. C'est dans ce contexte global, gouvernemental et municipal extrêmement défavorable aux immigrés que la grève des Sonaco prend fin.

Intransigeance d'une SONACOTRA ébranlée

La violence d'État a sa parfaite réplique dans la violence de la SONACOTRA : celle-là ne reconnaît toujours pas le Comité de coordination, et, en 1979, durcit même ses positions ; elle tient peu compte de la plate-forme revendicative, ne respecte pas les protocoles signés, préfère les expulsions à la négociation ; elle pousse le défi jusqu'à augmenter encore les redevances et à obliger

les expulsés désireux de réintégrer le foyer au paiement de « 15 820 F, qui représentent le montant des redevances impayées », mesure qu'impose le préfet de la Seine-Saint-Denis le 7 octobre 1981³¹. De même, en 1981, la SONACOTRA, reniant ses accords avec maints foyers, prend trois mesures draconiennes supposées réduire son déficit : nouvelle hausse de 16 % des redevances, compression du personnel, restructuration de l'appareil de gestion³².

4. Rien ne sera plus comme avant

L'égalité des droits devient une question d'ensemble

En 1980-1981, le conflit prend peu à peu fin, sans pour autant régler le dysfonctionnement du système foyers, son arbitraire, son autoritarisme. Certes la SONACOTRA est ébranlée, ses chefs sont remplacés, des modifications institutionnelles importantes s'imposent peu à peu, mais le statut des résidents reste un statut d'exception. En cinq années de luttes incessantes, les immigrés des foyers ont réussi à constituer, par eux-mêmes et au travers de leurs diverses alliances, une force politique d'un moment dont les gouvernants ne tiennent compte que pour s'en détourner ou pour s'y rallier provisoirement le temps d'une élection à gagner. Néanmoins, le combat pour la dignité et le droit a permis des alliances durables avec des mouvements qui, aujourd'hui encore, combattent pour plus de justice. La prise en compte des immigrés par les différents organismes défenseurs des droits de l'homme, par les syndicats, la naissance et l'expansion d'autres organisations centrées sur les droits des immigrés sont à considérer comme un acquis définitif auquel les SONACO ont contribué. Dans ce contexte d'attaques frontales contre l'immigration, de constitution d'un consensus anti-immigrés, de répression constante et brutale des SONACO, la question des droits des travailleurs immigrés apparaît désormais comme centrale, comme étant la réponse juste et attendue.

31. Cf. lettre au président de la République (Mitterrand) de vingt-sept résidents expulsés du foyer Romain-Rolland à Saint-Denis. Document reproduit sans pagination in : M. BERNARDOT, *Une politique du logement : la SONACOTRA : (1956-1992)*, op. cit.

32. Analyse de ces nouvelles dispositions, *Le Monde* du 25 décembre 1980.

Les associations de soutien, les associations antiracistes, certains syndicats, prennent alors en charge cette question des droits des immigrés, de l'égalité des droits entre travailleurs français et travailleurs immigrés. Des comités de soutien appuient les grévistes et leur coordination. Des manifestations contre les rafles, les bavures policières et les expulsions des jeunes se multiplient. Des pilotes refusent d'embarquer des expulsés. Les résidents de foyer relogés à cette époque refusent de signer le contrat d'Ornano et affirment leur droit à choisir leur mode de vie. Des mots d'ordre nouveaux commencent à apparaître ; on parle du droit de vote communal, on milite pour la carte de dix ans et son renouvellement automatique, on se bat pour la régularisation globale des sans-papiers, pour le droit des jeunes à vivre là où ils sont nés et où ils ont grandi.

Aujourd'hui cette histoire, la lutte des SONACO, fait partie de l'histoire des immigrés. Comme le rappelle Mustapha, en essayant d'établir le bilan de la lutte à partir « *des gens des foyers qui ont vécu ça : Ils sont très contents. Nous en rediscutons souvent. Ils en parlent jusqu'à maintenant. Ils parlent de nous, les délégués, jusqu'à maintenant. Ils disent que c'est grâce à nous, les délégués, qu'on a gagné ça et ça. Même les gens de mon ancien foyer viennent encore me voir³³* ».

Mise à nu des règles du jeu des gestionnaires

En fait, même s'ils n'ont pas gagné, les SONACO n'ont pas arrêté la lutte avec l'impression d'avoir perdu. Victoire à la Pyrrhus certes ; "pot de fer contre pot de terre". Victoire quand même dans la mesure où leurs luttes :

– ont jeté une lueur aveuglante sur la manière insidieuse dont progressait la fameuse "suspension" de l'immigration décrétée en haut lieu ;

– ont mis en relief le type de mission "sociale" répressive d'une SONACOTRA investie de la responsabilité de mettre à l'écart les travailleurs immigrés, de les maintenir dans une transition intenable en vue d'accélérer leur retour définitif au pays ;

33. Cf. interview de Mustapha, annexe I.

– ont ébranlé sérieusement l'édifice SONACOTRA, leaders et missions. En l'espace de ces cinq années, la SONACOTRA va changer quatre fois de président alors qu'elle avait maintenu pendant vingt ans son premier responsable et fondateur, Claudius-Petit. En l'espace de cinq années, trois commissions, sans compter les impulsions données dès l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, vont chercher à redonner légitimité et sens à la SONACOTRA ;

– ont rappelé aux associations gestionnaires, voire aux associations humanistes et tiers-mondistes, qu'elles étaient entraînées dans des dérives d'entreprises commerciales au mépris de leurs missions originelles. Sans leur demander de devenir militantes, les immigrés ne sont-ils pas en droit d'en attendre plus ? N'étaient-elles pas appelées à leur garantir leur dignité et leur place dans la société française ? En fait, elles continuent à se laisser instrumentaliser à souhait – et avec de plus faibles moyens que la SONACOTRA – pour des objectifs aussi inavoués de traitement d'exception. C'est ainsi que fréquemment leur projet associatif disparaît dans des taches d'une sous-traitance bien plus politique et économique qu'humanitaire et sociale.

Les résidents de foyer auront à patienter quinze ans encore pour que certains gestionnaires commencent à réinventer des projets sociaux.

Au terme de cinq années de luttes, on ne peut pas dire que la SONACOTRA et les autres organismes gestionnaires se soient libérés des programmations autoritaires et aient vraiment clarifié leurs relations avec le politique et l'économique. La chance d'un recentrage réel n'a pas été saisie. Les organismes gestionnaires se sont préparés un avenir particulièrement incertain ; ils ont exclu de leurs foyers les élites, les résidents les plus conscients, les mieux intégrés, les plus dynamiques ; ils ont perdu la confiance des immigrés qui nourrissent désormais un soupçon accru envers leurs méthodes et leurs projets. Même dans les foyers dits humanistes le courant ne passe plus.

Pour mieux gouverner, ces organismes gestionnaires ont tablé sur les plus faibles, les plus atones aussi, et ils s'étonnent aujourd'hui de l'inactivité et de la passivité de résidents vieillissants qui attendent surtout le moment du grand départ, du manque d'initiatives de nombreux comités de résidents et de la sous-occupation de certains de leurs locaux.

Acquis et droits nouveaux reconnus aux résidents des foyers

Parmi les acquis de ces années de lutte, citons la pratique de la coordination et la certitude d'avoir à se présenter comme acteur unique face aux prétentions de l'adversaire. Les immigrés ont en effet appris que c'est en s'unissant qu'on gagne ; de plus, les leaders ont été sensibilisés aux notions concrètes de l'égalité des droits. Pour tous, c'est un espace politique nouveau qui s'est ouvert.

D'autres gains sont à souligner ; ils sont loin d'être négligeables, même s'ils n'ont été concédés par les gestionnaires que pour mieux masquer la réalité et l'étendue du refus de l'égalité des droits.

Droit de réunion, droit d'affichage

Le nouveau règlement intérieur de la SONACOTRA illustre l'assouplissement accordé (lequel va au-delà du projet de loi que d'Ornano prépare à l'époque) : « *Le droit de réunion existe au foyer, en particulier chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, les résidents et leurs délégués ont la possibilité de se réunir. Des réunions avec les invités extérieurs peuvent également se tenir dans le foyer sous la responsabilité du comité de résidents qui doit assurer la sécurité des personnes et des biens et à condition que le responsable de l'établissement ait été prévenu quarante-huit heures à l'avance* ». Cet article 8 du règlement intérieur actuel de la SONACOTRA changeait radicalement la réglementation antérieure : « *Toute manifestation ou réunion à caractère politique est interdite dans le foyer* » (art. 6, règlement intérieur d'avant 1975). Et comme on connaît la propension qu'ont les gouvernants à taxer de politique tout rassemblement collectif, on devine jusqu'où pouvait aller ce genre d'interdiction !

Droit de visite

Consciemment ou non, les foyers de travailleurs immigrés adultes, pour la plupart pères de famille, reprenaient à la lettre les interdictions de visites précisées dans les règlements intérieurs des foyers de jeunes travailleurs des années 60, et des foyers d'étudiants d'avant mai 68. Filtrage des personnes y accédant, horaires définis, interdiction d'accès, mixité interdite et même simples visites de personnes de l'autre sexe, autorisation donnée à chaque directeur de foyer de pénétrer à l'heure de son choix

dans la chambre des occupants..., tel était le régime de caserne entretenu dans les foyers !

« Le gérant fera de fréquentes visites inopinées dans les chambres aux heures d'occupation, notamment la nuit » (association CALD-Valence).

« Il est loisible aux surveillants du bâtiment, au chef de centre, au personnel de direction de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les dortoirs et de vérifier l'identité des gens qui s'y trouvent » (ADEF).

« Je dis "ma chambre", mais non ! Ce n'est pas ma chambre, ils sont chez eux, ils peuvent entrer autant qu'ils voudront et quand ils voudront. Je paie mais je suis chez eux... Ce qu'il y a ici ? tu n'es pas chez toi ni dans le foyer, ni dans ta chambre ».

Ainsi ces résidents n'avaient pas le droit de recevoir chez eux, sans autorisation préalable, des amis ou des collègues. Plus tard, comme dans le rapport Cuq, on accuse ces mêmes résidents de vivre à part et de se refuser à l'insertion, c'est-à-dire à la pratique sociale première et élémentaire qui est de s'ouvrir aux autres et d'inviter ses amis chez soi. Les grèves ont abouti à desserrer l'étau et à mettre un terme à la rigueur aberrante du non-droit de visite. Comme le rappelle Elsa Sacksick³⁴, l'acceptation par la direction *« d'un droit de visite vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sans distinction de sexe »* aboutit à des modifications de règlement intérieur, au déplacement de "gérants racistes" et à une prise de contrôle restreint des résidents sur l'organisation de leurs foyers. Même l'ADEF s'aligne, avec quelques réserves, il est vrai : *« Les résidents peuvent, sous leur responsabilité, recevoir des visiteurs jusqu'à 22 heures »* (art. 2-16). La SONACOTRA est plus libérale : *« Les résidents peuvent, sous leur responsabilité, recevoir des visiteurs en respectant les règles de vie commune. Ces visites ne peuvent en aucun cas prendre la forme d'un hébergement prolongé ou permanent »*. La formulation est équivalente dans le règlement intérieur de l'AFTAM. Par contre, dans le règlement intérieur de la SOUNDIATA, *« faire dormir quelqu'un dans sa chambre »* ou *« prêter son lit à une autre personne*

34. Cf. E. Sacksick, *Droits et libertés des habitants des foyers de travailleurs migrants*, thèse ronéotée, 1996, p. 66-82.

sans l'accord de la direction » (art. 10) constituent encore des manquements qui entraînent l'exclusion.

Droits de représentation des résidents

« Les résidents pourront se faire représenter par des délégués élus ou désignés qui constitueront un comité. Ce comité représentera valablement les résidents sur toutes questions intéressant la bonne marche du foyer, l'amélioration du cadre de vie, les travaux nécessaires, l'animation... » (art. 11 du règlement intérieur de la SOUNDIATA).

Le règlement intérieur de la SONACOTRA se montre explicite :

« Un comité de résidents est élu par les résidents qui ont au moins deux mois révolus de présence dans le foyer et sont à jour de leur redevance. Le comité est élu pour un an. L'organisation des élections et le nombre des délégués sont prévus dans un protocole signé entre le comité sortant et le responsable d'établissement, après accord de la direction de région. En l'absence de protocole ou de comité sortant, les élections sont organisées par la direction de région » (art. 5). *« Les fonctions de membre du comité de résidents, de président et de secrétaire sont entièrement bénévoles »* (art. 6).

La SONACOTRA organise elle-même des élections foyer par foyer ; leur réussite démocratique est variable. Dans d'autres organismes gestionnaires (AFTAM, ADEF...), c'est la reconnaissance de ce qui existe qui prévaut ; parfois la SONACOTRA s'aligne sur cette position. À remarquer que nombre d'associations gestionnaires humanistes de province n'ont, en 1998, ni délégués ni comité de délégués.

Le dirigisme des gestionnaires n'est pas vraiment remis en question : à la SONACOTRA comme dans les autres organismes similaires, la reconnaissance des droits des résidents se limite le plus souvent à l'information donnée et à la consultation éventuelle. Les rôles, les droits effectifs des résidents ne sont jamais précisés. Là où il existe, les gestionnaires ne considèrent le comité de résidents que comme simple courroie de transmission.

Droit aux salles de prière

Dernier acquis : le droit de culte. Les Africains n'ont pas attendu l'autorisation gouvernementale pour se doter de lieux de culte

appropriés dans leurs foyers. En cela, ils imitaient, quoiqu'en pense le rapport Cuq, la pratique habituelle de toutes les vagues migratoires : Polonais venus avec leurs prêtres et bâtissant leurs églises ; Portugais rassemblés en salles paroissiales. Se donnant des lieux de culte sur leurs lieux de vie, les habitants des foyers suivaient aussi les initiatives anciennes prises à titre d'intégration relative par les autorités administratives françaises : oratoires et salles de prière de l'hôpital de Neuilly, de la poudrière du Bouchet, de la rue Le Pelletier à Paris, lieux de culte des baraques ouvrières musulmanes de Marseille, des cantonnements de tirailleurs nord-africains et sénégalais de l'armée... et même celle, plus officielle encore puisqu'elle émane du gouvernement français, de la Grande Mosquée de Paris³⁵, bâtie sur les deniers publics en 1926, « sans contrevenir à la laïcité de l'État ».

Pour les immigrés musulmans, l'ouverture officielle, en 1967, de salles de prière dans les foyers, renvoie avant tout à une prise en compte de leur identité culturelle. Pour eux, nul doute que ces lieux permettent, comme le soulignent maints sociologues, de réajuster les parts éclatées de leur identité. De plus, faute de lieux urbains convenables et accessibles pour la pratique de l'islam, ces salles de prière en foyers vont devenir peu à peu des lieux de rassemblement de toute la communauté musulmane du quartier. Avec ces lieux de prière, les résidents musulmans créent d'une certaine façon leur paroisse.

Les auteurs de rapports négatifs à l'encontre de ces pratiques feraient bien de se souvenir que c'est faute d'équipements urbains – culturels et cultuels – appropriés que les immigrés créent et consolident de telles paroisses. Comme les Bretons d'hier, les Italiens et les Portugais d'après-guerre, c'est souvent dans ces lieux privilégiés qu'ils trouvent les premiers relais indispensables à leur insertion. Ces initiatives ont en plus le mérite de rappeler aux pouvoirs publics qu'en France comme en d'autres pays, la Constitution garantit le libre exercice des cultes. Mais ce n'était vraiment pas là le souci de la SONACOTRA quand elle décide finalement d'autoriser ces lieux de culte. Ils devaient surtout servir de “sas de décompression”.

35. Cf. G. Kepel, *Les Banlieues de l'islam*, Éd. Points-Actuel, 1987, p. 61-76.

Un engagement associatif renforcé

En cette fin de lutte, l'essentiel des analyses et procédures des travailleurs immigrés est puisé dans la culture et les projets de gauche et d'extrême gauche de France ou des pays d'origine. Ces éléments, souvent épars et fractionnés, coexistent d'ailleurs avec de solides liens de complicité et d'actions communes avec les membres de ces organisations.

Hors les organisations syndicales, que des travailleurs rejoignent sur leurs lieux de travail, les travailleurs immigrés des foyers se retrouvent essentiellement dans l'associatif. Au dire de témoins crédibles, quasiment aucun des SONACO n'est allé rejoindre un parti.

Beaucoup de travailleurs immigrés se perçoivent alors, non seulement comme des travailleurs laissés-pour-compte, des gens systématiquement floués mais surtout et de plus en plus comme des immigrés indésirables, des expulsables en puissance. L'importance donnée par les résidents des foyers à la question des droits en est la conclusion politique.

Un même regard critique est porté par beaucoup de leaders immigrés sur le gouvernement et l'Administration de leur pays d'origine respectifs, d'où la préoccupation de diverses ambassades et consulats étrangers concernant l'état d'esprit de leurs compatriotes résidents de foyer.

Mais pourquoi les autorités françaises, qui engagent leurs partenaires africains à plus de démocratie, ne l'appliquent-elles pas pour les immigrés, eux dont l'adhésion aux valeurs les plus fondamentales de la République et de la démocratie est assurée ?

Faute d'avoir véritablement mesuré les enjeux et les chances d'une contestation du type de la lutte des SONACO, d'avoir accepté la remise en cause qu'elle provoquait, d'être entrés dans une vraie concertation avec le Comité de coordination, les autorités et les gestionnaires vont s'enfoncer inexorablement dans l'impasse du replâtrage et de l'alibi. Tous les gestionnaires, en suivant la logique du rapport Delmon et une logique purement entrepreneuriale, réorganisent seulement leur comptabilité et leur gestion sans travailler vraiment les questions essentielles : à savoir le concept de foyer, la mission des organismes constructeurs et gestionnaires, la place et les fonctions dans la cité des

équipements qu'ils gèrent, les attentes des immigrés. Finalement, à force d'avoir limité les fonctions des gestionnaires à un toit et à un gardiennage, d'avoir scié les branches les plus vivaces de leurs partenaires résidents, de nombreux foyers ne sont plus aujourd'hui que des lieux de vie sans vie.